CLIOUSCLAT

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 décembre 2024

Etaient présents : M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, Mme Sophie DURET, Mme Thérèse MARLHENS, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND.

Absents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Olivier MONTEUX, Mme Anne-Christine WO-YEN.

Absents excusés : Mme Ilona DUMAS, Charles LEBLANC.

Procuration : M. Guy DALMASSO à M. Gilbert CHAREYRON.

Secrétaire de Séance : Mme Thérèse MARLHENS.

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024 et désignation du secrétaire de séance.
2. Présentation des décisions du Maire
3. Dépenses d'investissement 2025 : autorisation d'engagement avant vote du budget M57 et M49.
4. Loyer et charges de l'Atelier Nord.
5. Approbation des nouveaux statuts du SIVOS
6. Reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal
7. Demande de subvention de l'association APNE
8. Leg à la commune de la parcelle AB 14 à la commune
9. Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois
10. Questions diverses

1. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 septembre 2024**

   Adoptée à l'unanimité

2. **Présentation des Décisions du Maire.**

M. Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses délégations de compétences votées par le Conseil Municipal le 5 juin 2020.

Décision n° 2024-08 : signature de l'avenant n° 6 du Marché de la 3ème tranche de la réhabilitation de La Poterie pour les lots n° 1 et n° 2 (travaux supplémentaires et modification)

Décision n° 2024-09 : signature de l'avenant n° 7 du Marché de la 3ème tranche de la réhabilitation de La Poterie pour les lots n° 3 et n° 5 (suppression travaux pour le lot n° 3 / travaux supplémentaires et modification pour le lot n° 5)

3. **Dépenses d'investissement 2025 : autorisation d'engagement avant vote du budget M57 (commune) et M49 (assainissement)**

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2024, pour le budget communal et le budget assainissement :

BUDGET COMMUNAL (M57)

Budget	Montant voté budget 2024 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2025	Montant voté pour 2025
M57	1 056 442.82€	264 110€	80 000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 80 000€ comme suit :

Montants budget 2024	Montant voté	Article
10 000 €	10 000€	203
20 000 €	20 000€	2111
25 000 €	25 000€	2135
20 637 €	20 000€	2158
5 000 €	5 000€	2183
TOTAL	80 000€	

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2025 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)

Budget	Montant voté budget 2024 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2025	Montant voté pour 2025
M49	80 593.97€	20 148.49€	20 000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 20 000€ comme suit :

Montants budget 2024	Montant voté	Article
47 000 €	20 000€	2156
TOTAL	20 000€	

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2025 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Adoptée à l'unanimité

4. **Loyer et charges de l'Atelier Nord**

M. Le Maire explique que la locataire de l'Atelier Nord, Mme Odile CAZANAVE-PIN a demandé à la commune de suspendre ses loyers. Pour des raisons de santé, elle ne pourra pas exercer son activité.

M. Le Maire propose donc de suspendre les loyers et les charges de l'atelier Nord, pendant 5 mois, du 1er novembre 2024 au 30 mars 2025.
Adoptée à l'unanimité

5. **Approbation des nouveaux statuts du SIVOS**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts du SIVOS.
Considérant la nécessité de modifier les compétences du SIVOS en matière d'investissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des bâtiments scolaires ;
Considérant que les charges de fonctionnement relative à l'entretien et les réparations des bâtiments scolaires seront également reprise par la commune propriétaire :
Considérant les nouveaux statuts du SIVOS adoptés par délibération n° 240310-2 en date du 3 octobre 2024.
Adoptée à l'unanimité

6. **Reprise de concessions en l'état d'abandon dans le cimetière communal**

M. Le Maire explique qu'une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon a été initiée en 2021 pour six concessions.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise des concessions suivantes :

- Concession n° 67 du Carré 3 n°56 délivrée le 17/09/1924 à M. Isaac VEILLEUX
- Concession n° 84 du Carré 2 n°2 délivrée le 14/01/1936 à M. Eugène DUCROS
- Concession n° 86 du Carré 2 n°19 délivrée le 01/04/1936 à Mme Eva DUMAS
- Concession n° 92 du Carré 2 n°20 délivrée le 02/05/1937 à M. Emile ROME
- Concession n° 142 du Carré 2 n°14 délivrée le 21/12/1962 à M. Domenico TREVISAN
- Concession n° 145 du Carré 3 n°32 délivrée le 10/11/1964 à Mme Cécile BALY

Concessions, qui ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires à l'état d'abandon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté :

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Adoptée à l'unanimité

7. Rejet de la demande de subvention de l'association APNE

M. Le Maire explique que la commune a reçu une demande de subvention de l'association APNE d'un montant de 1 000€. La demande a été envoyée à tous les conseillers afin qu'ils étudient cette question.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention et son montant.

Considérant l'absence de projet clairement défini ;

Considérant que les demandes de subvention de fonctionnement de l'APNE font partie des missions du SIVOS,

Le conseil Municipal valide à l'unanimité le rejet de la demande de subvention de l'APNE

8. Leg à la commune de la parcelle AB 14

M. Le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu un courrier concernant un leg.

M. Marc, Patrick BOISSY souhaite céder gracieusement la parcelle AB 14, de 1 405m², située entre le Chemin de la Croix et le Chemin des Près, à la commune.

Il convient donc de se prononcer sur ce don.

Adoptée à l'unanimité
La commune remercie M. Patrick BOISSY pour ce leg.

9. Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois

M. Le Maire donne lecture de la synthèse du rapport d'activité du SID que les membres du Conseil Municipal ont reçu avec la convocation . M. Le Maire en présente les points principaux.

Mme Lore SIMIAND demande quelques éclaircissements sur ce rapport. M. Le maire lui apporte les réponses souhaitées.

Pas d'autre question sur ce rapport.

10. Questions diverses

Information sur la situation de la SCIC : M. Le Maire fait le point sur la situation de la SCIC La Fabrique de Poteries.

Courrier de l'Association Mouvement : M. Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de l'association Mouvement concernant l'enquête publique sur les énergies renouvelable en cours à Loriol.

Contentieux entre la commune et M. Bertrand DELALLE : Le tribunal administratif de Grenoble a rendu sa décision le 20 septembre 2024. La demande de M. Bertrand DELALLE a été rejetée.

Fin de la séance à 21h30

Signature du Maire

MAIRIE DE CLIOUSCLAT (Drôme)

Signature du secrétaire